



Compilation des outils pratiques élaborés pour l'opérationnalisation du mécanisme du travail d'intérêt général en Côte d'Ivoire

Enfance sans Barreaux 3

Table des matières

OUTLS VALIDES PAR LE BTIG ET LES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE

RENFORCEMENT DES CAPACITES DE JUIN 2025 A ABIDJAN 3

1. Critères d'habilitation des associations et des personnes morales de droit privé exécutant une mission de service public 4
2. Demande d'habilitation 6
3. Offres des organismes d'accueil..... 8
4. Le modèle type de la décision d'habilitation du tribunal 12
5. Le modèle type d'ordonnance de placement après décision de TIG 14
6. Le suivi de l'exécution du travail d'intérêt général..... 16
7. L'évaluation du travail du tigitse 20
8. La présentation du Bureau local de suivi du travail d'intérêt général 22
9. La présentation du Bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général 23
10. Modèle de décision sur le travail d'intérêt général 25

OUTILS PRATIQUES DEVELOPPES PAR DDE-CI EN TANT QUE STRUCTURE D'ACCUEIL DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL 29

1. Fiche d'admission d'un enfant devant faire un travail d'intérêt général dans la structure d'accueil 30
2. Fiche d'engagement du parent ou du représentant légal d'un enfant faisant un travail d'intérêt général..... 32
3. Fiche descriptive des activités travail d'intérêt disponibles..... 33
4. Fiche de bord..... 34
5. Fiche de planification interne 35

OUTLS VALIDES

**PAR LE BTIG ET LES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE RENFORCEMENT
DES CAPACITES DE JUIN 2025 A ABIDJAN**

1. Critères d'habilitation des associations et des personnes morales de droit privé exécutant une mission de service public



MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

BUREAU DE COORDINATION DE LA
POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE
DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

**LES CRITÈRES
D'HABILITATION DES
ASSOCIATIONS ET
PERSONNES MORALES DE
DROIT PRIVÉ EXÉCUTANT
UNE MISSION DE SERVICE
PUBLIC**

LES CRITÈRES D'HABILITATION DES ASSOCIATIONS ET PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ EXÉCUTANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Aux termes des articles 26 alinéa 2 et 27 du décret N° 2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général, les associations et personnes morales de droit privé exécutant une mission de service public, doivent être habilitées par le BTIG pour accueillir des condamnés à des peines de travail d'intérêt général. L'habilitation est accordée suivant des modalités définies par le BTIG. Elle est valable pour une durée de trois ans renouvelables. Les structures habilitées sont inscrites par le BTIG sur une liste nationale.

Conformément aux dispositions susmentionnées, les critères d'habilitation définies par le BTIG sont listés dans le tableau ci-après :

CRITERES	DESCRIPTION
AVOIR UNE EXISTENCE LEGALE	• Être immatriculé au registre de commerce et du crédit immobilier ou pour les associations, disposer d'un récépissé de déclaration ; • Être immatriculé au fichier d'immatriculation des contribuables ; • Être en règle vis-à-vis de l'administration des impôts ; • Être en règle de ses obligations sociales (cotisation à la CNPS).
AVOIR UNE EXISTENCE PHYSIQUE	• Disposer d'un local fonctionnel ; • Disposer d'une administration minimale ; • Disposer d'équipements et de matériel adéquats ; • Garantir un environnement propice à la réalisation de l'activité.
EXECUTER UNE MISSION D'INTERET GENERAL	Exécuter une activité d'intérêt général soumise aux principes d'égalité, de continuité et de mutabilité (le principe permettant de modifier le régime de tout service public en fonction de l'intérêt général) ;
JOUIR DE PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE	Disposer de prérogatives de puissance publique. (Disposer et faire usage de pouvoirs unilatéraux qui permettent d'agir de manière immédiate et directe dans l'intérêt général, souvent sans solliciter le consentement préalable des administrés).
ÊTRE SOUMIS AU CONTROLE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE	Ce sont : l'État, les collectivités territoriales et certains établissements publics.

2. Demande d'habilitation



MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

BUREAU DE COORDINATION DE LA
POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE
DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

DEMANDE D'HABILITATION

DEMANDE D'HABILITATION

Je soussigné....., agissant en qualité de représentant légal de :

DENOMINATION -----
DATE DE CREATION -----
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE -----
ADRESSE POSTALE -----
TELEPHONE (S) -----
E-MAIL -----
FONCTION -----
N° REGISTRE DE COMMERCE OU ENREGISTREMENT J.O. (*) -----
N° IDENTIFICATION IMPOTS (*) -----
N° C.N.P.S. EMPLOYEURS (*) -----
AUTRES INFORMATIONS UTILES

(*) Joindre photocopie des documents

Remplissant les différents critères d'habilitation ci-après :

- ☐ Avoir une existence légale
- ☐ Avoir une existence physique
- ☐ Exécuter une mission d'intérêt général
- ☐ Jouir de prérogative de puissance publique
- ☐ Etre soumis au contrôle d'une personne publique

(*) Joindre les pièces justificatives

Sollicite du bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG), sis à la Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP) Cocody-les-deux-plateaux , 7^{ème} tranche lot 4169, ilot 243

ADRESSE POSTALE -----

TELEPHONE (S) -----

E-mail : dacp.justice.ci@gmail.com

L'habilitation, à l'effet d'accueillir des condamnés à des peines de travail d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 26 alinéa 2 et 27 du décret 2021-241 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général.

Certifié sincère et véritable

Date :

Signature et cachet

3. Offres des organismes d'accueil

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

BUREAU DE COORDINATION DE LA
POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE
DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



OFFRES DES ORGANISMES D'ACCUEIL

BTIG

LES OFFRES DES ORGANISMES D'ACCUEIL

A- Les domaines d'activité du TIG

L'article 4 du décret N°2021-241 du 26 mai 2021 dispose que « le travail d'intérêt général peut porter sur toute activité manuelle ou intellectuelle couvrant les domaines ci-après :

- **La production**

- Les activités de production agricole (production d'arbres fruitiers, d'essences d'arbres, de fleurs au profit des jardins botaniques ou de forêts classées) ;
- Le planting d'arbres pour la reconstitution et la restauration des forêts classées ou la lutte contre la désertification.

- **La conduite de tâches administratives**

- Les tâches administratives (classement, archivage, recherche documentaire...)
- L'accueil (standards téléphoniques, renseignement administratif, aide à l'exécution des démarches administratives...).

- **La maintenance**

- Nettoyage des ouvrages de drainage d'eau usées ou de pluies ;
- Entretien des jardins publics, d'établissements scolaires publics ou d'édifices publics ;
- Entretien d'espaces publics de spectacles, de locaux administratifs ;
- Réparation d'infrastructures hydrauliques villageoises, ou de bâtiments administratifs.

- **L'entretien**

- Les travaux d'amélioration de l'environnement et de développement durable (entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers).
- Les travaux d'entretien et de manutention (peinture, maçonnerie, jardinage)
- Les travaux de rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis).

- **L'enseignement**

Les travaux pédagogiques (formation aux premiers soins, mise en relation avec les missions locales ou le pôle emploi pour favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation dans le domaine d'activité considéré).

- **L'assistance**

- L'aide aux personnes ou en direction des personnes vulnérables et défavorisées (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants, aide aux devoirs scolaires) ;
- Les actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité (tri et distribution de vêtements, distribution de vivres et de non-vivres en cas de catastrophes naturelles...).

- **La formation**

- La contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités du condamné (peinture, art plastique, musique...).

- **La sensibilisation**

Action de sensibilisation de la population :

- A l'utilité de la vaccination contre certaines pathologies ;
- A la lutte contre les feux de brousse ;
- A des activités de lutte contre la destruction des forêts classées ;
- A des campagnes de lutte contre les accidents de la route....

- **L'encadrement**

- Cours de vacances à des élèves ;
- Surveillance des mineurs dans des centres d'éducation civique ;

B- La nature des activités

L'activité doit viser l'intérêt général et avoir un caractère :

- Philanthropique ;
- Éducatif ;
- Scientifique ;
- Social ;
- Humanitaire ;
- Sportif ;
- Familial ;
- Culturel ;
- Artistique ;

- Environnemental, etc... ;

L'objectif visé est de proposer de façon rigoureuse et utile, une peine viable à effectuer au sein de la communauté, dans le cadre d'une activité d'intérêt général, mais aussi de favoriser la réinsertion sociale et de réduire la surpopulation carcérale et les cas de récidive.

4. Le modèle type de la décision d'habilitation du tribunal



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

BUREAU DE COORDINATION DE LA
POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE
DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

DECISION D'HABILITATION

DECISION D'HABILITATION

Le Bureau de coordination de la Politique Nationale en matière de travail d'intérêt général ou BTIG,

Vu les articles 26 alinéa 2 et 27 du décret 2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général ;

Vu la demande d'habilitation à l'effet d'accueillir des condamnés à des peines de travail d'intérêt général, formulée par :

Dénomination -----
Date de création -----
Localisation géographique -----
Adresse postale -----
Téléphone (s) -----
E-mail -----
Nom du responsable -----
Fonction -----
Statut juridique -----
N° registre du commerce ou enregistrement au journal officiel. (*) -----
N° identification impôts (*) -----
N° C.N.P.S. employeurs (*) -----

Vu les pièces produites au soutien de sa demande ;

Considérant que les critères d'habilitation définies par le BTIG sont réunis ;

Considérant que la demande d'habilitation est conforme aux prescriptions du décret susvisé ;

DECIDE :

Le est habilité en qualité de structure d'accueil des condamnés à des peines de travail d'intérêt général ;

L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la présente décision.

Fait à Abidjan le-----

Le Président

5. Le modèle type d'ordonnance de placement après décision de TIG

AAJ/NY

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

COUR D'APPEL DE...

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE

SECTION DE TRIBUNAL
De

ORDONNANCE DE PLACEMENT

Nous..... juge des enfants au Tribunal de Première Instance de
..... ;

Vu le jugement N°..... du du tribunal pour enfantsportant
condamnation à une peine de travail d'intérêt général de :

- Nom, prénoms
- Date et lieu de naissance
- Fils de et de
- Nationalité
- Situation matrimoniale
- Profession
- Organisme employeur
- Qualification
- Etat de santé
- Résidence ou domicile ... quartier..... lot îlot.....
- Tel ou Cel.....
- Email
- CNI ou passeport

Vu l'ensemble des pièces d'exécution de la décision de condamnation transmises par le
procureur de la République ;

Vu les articles 4,5,7,8,9,15,16,17,18,22, du décret 2021-246 du 26 mai 2021 déterminant
les modalités d'exécution du travail d'intérêt général ;

Vu l'avis du bureau local de suivi de la peine de travail d'intérêt général ;

Attendu que l'enfant a été condamné àheures de travail d'intérêt général, pour des faits de.....prévus et punis par les articles..... du code pénal ;

Ordonnons le placement du susnommé auprès du, quartier, rue..... BP..... Tel..... Cel..... à l'effet d'exécuter sa condamnation à la peine de travail d'intérêt général;

Disons que exécutera des travaux consistant à

Désignons monsieur..... en qualité de travailleur social, à l'effet de :

- Accomplir les formalités administratives nécessaires ;
- Veiller au bon déroulement de l'exécution de la peine de travail d'intérêt général auprès du responsable désigné au sein de l'organisme d'accueil ;
- Visiter fois par le condamné sur le lieu d'exécution du travail d'intérêt général ;
- Nous informer de tout événement survenant au cours du travail d'intérêt général ;
- Apporter les renseignements et conseils nécessaires à la structure au sein de laquelle s'effectue le travail quand cela est opportun ;
- Fournir au condamné l'appui nécessaire à la bonne exécution du travail d'intérêt général ;
- Nous faire rapport de ses activités.

Déterminons ainsi qu'il suit, le programme d'exécution des tâches à la charge du condamné :

Programme d'exécution des tâches

Dates	Heure de début	Heure de fin	Total heures de travail	Observations

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait à Abidjan le.....

Le Juge des Enfants

6. Le suivi de l'exécution du travail d'intérêt général

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union –Discipline –travail

COUR D'APPEL DE...

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
De

SECTION DE TRIBUNAL
De

CABINET DE : M./Mme
juge d'application des peines
juge des enfants.....

FICHE DE SUIVI DE L'EXECUTION DE TIG

STRUCTURE D'ACCUEIL

Dénomination :
Nature juridique :
Localisation géographique :
Adresse postale :
Téléphone :
E-mail :
Nom du responsable :

RÉFÉRENT DÉSIGNÉ

Nom et prénoms :
Fonction dans la structure:
N° de téléphone, whatsapp :

Email :

TRAVAILLEUR SOCIAL DÉSIGNÉ

Nom et prénoms : _____

Fonction: _____

Organisme employeur: _____

N° de téléphone, whatsapp : _____

Email : _____

IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ

Nom et prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____

Filiation : Père _____ Mère _____

Répondant/Correspondant: _____

Situation matrimoniale : _____

Nationalité : _____

Fonction : _____

Organisme employeur : _____

Niveau d'étude : _____

Etat de santé : _____

Quartier : _____

Lot : _____

N° de téléphone : _____

N° CNI / Passeport : _____

Email : _____

INFRACTION

DÉCISION

Ordonnance de placement n° _____ du _____
Peine de travail d'intérêt général (en heures) : _____

NATURE DE L'ACTIVITÉ

- ☐ Production _____
- ☐ Assistance _____
- ☐ Maintenance _____
- ☐ Formation _____
- ☐ Entretien _____
- ☐ Sensibilisation _____
- ☐ Manutention _____
- ☐ Encadrement _____
- ☐ Enseignement _____
- Autres (à préciser) _____

ÉQUIPEMENTS, OUVRAGE ET OUTILLAGE MIS À LA DISPOSITION DU CONDAMNÉ (ART 24)

- ☐ De protection _____
- ☐ Équipement de travail _____
- ☐ Instrument de travail _____
- ☐ Ouvrages _____
- ☐ Outillage _____
- ☐ Autres (préciser) _____

DATE DE LA PREMIÈRE ACTIVITÉ

TABLEAU DES HORAIRES DE TRAVAIL

Dates	Heure de début	Heure de fin	Total heures de travail	Observations

NOMBRE DE VISITES DU TRAVAILLEUR SOCIAL DANS LA STRUCTURE
ACCUEIL *(indiqué dans l'ordonnance de placement)*

COMPORTEMENT DU CONDAMNÉ (art. 18)

Attitude générale

- ☐ Très Bon
- ☐ Bon
- ☐ Satisfaisant
- ☐ Insuffisant

Attitude dans l'exécution du Travail

- ☐ Très Bon
- ☐ Bon
- ☐ Satisfaisant
- ☐ Insuffisant

AUTRES ÉVÈNEMENTS SURVENUS (ART 19-4°)

DATE DE LA DERNIÈRE ACTIVITÉ

BENEFICE DU TIG A LA COMMUNAUTE

Établie en 2 exemplaires (Juge des enfants/juge
d'application des peines et structure d'accueil)

Fait à Abidjan, le _____

Le responsable de la structure d'accueil

Le référent

7. L'évaluation du travail du tigiste

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET
D'IVOIRE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE DE CÔTE

Union –Discipline Travail

COUR D'APPEL DE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE

JUGE D'APPLICATION DES PEINES

M. / Mme

FICHE D'EVALUATION DU TRAVAIL DU CONDAMNÉ

IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance : à

Filiation : Père Mère

Nationalité :

Niveau d'étude :

Fonction :

Organisme employeur :

Etat de santé :

Quartier :

Lot :

N° de téléphone :

N° cni / passeport :

Mail :

STRUCTURE D'ACCUEIL

RÉFÉRENT DÉSIGNÉ

Nom et prénoms :

Fonction :

Tel :

TRAVAIL EXÉCUTÉ

QUANTITÉ D'HORAIRES DE TRAVAIL EXÉCUTÉS

COMPORTEMENT DU CONDAMNÉ

Absences, respect des règles de la structure d'accueil et des délais d'exécution

LES ÉVÈNEMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXÉCUTION DU TIG

LE BÉNÉFICE TIRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DU TIG

L'AMENDEMENT DU CONDAMNÉ

Le responsable de la structure d'accueil

Le référent

Fait à

le

8. La présentation du Bureau local de suivi du travail d'intérêt général

Fiche

Bureau local de suivi du travail d'intérêt général (BLS)

Catégories	Détails
Statut <i>Article 13 alinéa 1er, Décret du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général</i>	Organe consultatif créé auprès de chaque juridiction de premier degré
Missions <i>Articles 13 alinéas 2 et 3, 17, 18 et 37, Décret du 26 mai 2021</i>	☞ Suivre la mise en œuvre du TIG. ☞ Assister le juge de l'application des peines dans la mise en œuvre des condamnations à des peines de TIG devant s'exécuter dans le ressort de la juridiction de rattachement. ☞ Faire les propositions de programme d'exécution des tâches au juge de l'application des peines après avoir entendu le condamné. ☞ Donner son avis au juge de l'application des peines avant que ce dernier ne fixe les modalités d'exécution du TIG par une ordonnance de placement précisant la structure d'accueil, le TIG à exécuter ainsi que les horaires et délai d'exécution du TIG. ☞ Donner son avis au juge de l'application des peines sur les modifications à apporter à l'ordonnance de placement au regard du comportement et de la situation du condamné. NB : Dans l'attente de la mise en place des BLS, le juge de l'application des peines et le juge des enfants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exercer les attributions dévolues à ces organes
Composition <i>Article 14, Décret du 26 mai 2021</i>	4 personnes : ☞ 1 Représentant du préfet ☞ 1 Chef de l'établissement pénitentiaire du siège de la juridiction ou son délégué ☞ 2 Travailleurs sociaux en service auprès de la juridiction
Budget de fonctionnement <i>Article 36, Décret du 26 mai 2021</i>	Les frais de fonctionnement du BLS sont pris en charge par le budget de l'État.

9. La présentation du Bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général

Bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG)

Statut <i>Chapitre 3 du décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général (articles 10 à 14)</i>	Organe de gestion du travail d'intérêt général
Missions <i>Décret n°2021-241 du 26 mai 2021 (article 10)</i>	☞ Etablir la liste nationale des structures d'accueil ☞ Retirer ou ajouter une structure à la liste des structures d'accueil ☞ Concevoir les documents de suivi et d'évaluation du travail du condamné ☞ Recueillir, traiter et consolider chaque année les données nationales relatives au travail d'intérêt général, notamment le nombre de travaux exécutés les quantités horaires correspondantes, les coûts induits et l'économie réalisée par les structures d'accueil. ☞ Evaluer l'efficacité d'ensemble du système au regard, notamment du taux de récidive des condamnés ☞ Faire des propositions d'amélioration du système du travail d'intérêt général.
Composition <i>Décret n°2021-241 du 26 mai 2021 (articles 10, 11 et 12)</i> <i>Arrêté n°045/MJDH/CAB du 30 mars 2023 portant nomination des membres du bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG), article 1^{er}</i>	Le BTIG est composé de 7 personnes. Elles sont les représentants du - Ministre de la justice - Ministre chargé du budget - Ministre chargé de l'Administration du Territoire - Ministre chargé de la Sécurité - Ministre chargé de l'Enfance - Ministre chargé des affaires sociales - Ministre du travail Mes membres du BTIG sont désignés par arrêté du ministre de la justice, sur proposition des ministres ont-ils sont les représentants. Le BTIG est présidé par le représentant du ministre de la justice. Le secrétariat du BTIG est assuré par la direction en charge des affaires pénales du ministère de la justice. ----- Composition actuelle ⊃ M. KOUAME Augustin Yao, Directeur des affaires civiles et pénales (Ministère de la justice), Président ⊃ M. BERTÉ Namogo Drissa, Sous-directeur du personnel à la Direction des affaires financières (Ministère du Budget), Membre ⊃ Mme OUATTARA Rokia épouse ZEBA, Chargée d'études à la Direction générale de l'Administration du territoire (Ministère chargé de l'administration du territoire), membre

	⊃ M. TRAORE Wodjo Fini, Conseiller technique (Ministère chargé de la sécurité), membre ⊃ Mme YAPO Akora, Conseiller technique (Ministère chargé de l'enfant), membre. ⊃ M. YEFFEY Pacôme, Sous-directeur en charge de la protection de la promotion des personnes âgées à la Direction de l'action sociale (Ministère chargé des affaires sociales), membre ⊃ M. GRAH Gnéba Patrick, Chargé d'études à la Direction générale du travail (Ministère chargé du travail), membre
Budget de fonctionnement <i>Article 36, Décret du 26 mai 2021</i>	Les frais de fonctionnement du BTIG sont pris en charge par le budget de l'État.

10. Modèle de décision sur le travail d'intérêt général¹

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

COUR D'APPEL DE...

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE

SECTION DE TRIBUNAL
De

Décision n° _____
Audience du _____
Jugement de condamnation à une
peine de travail d'intérêt général

PARTIES

Partie demanderesse

Nom et prénom _____
Né(e) le ____ / ____ / ____, à _____
Domicilié(e) à _____,
Téléphone : _____, Email : _____,
Agissant en tant que victime.

Partie défenderesse

1. État civil du mineur prévenu

Nom et prénoms : _____
Date et lieu de naissance : _____
Âge au moment des faits : _____
Adresse de résidence : _____
Situation familiale : _____
Statut scolaire/professionnel : _____

2. Parents ou représentants légaux du mineur prévenu

Nom et prénom _____
Né(e) le ____ / ____ / ____, à _____

¹ Cet outil n'a pu être validé lors de l'atelier de juin 2025.

Domicilié(e) à _____,
Téléphone : _____, Email : _____,
Agissant en qualité de ☐ père, ☐ mère, ☐ tuteur légal de :
Nom et prénoms de l'enfant : _____

ÉLÉMENTS DU DOSSIER SOCIAL ET EDUCATIF

Le dossier social comporte une enquête sommaire du travailleur social sur la personnalité, les besoins de l'enfant et les informations relatives à sa famille, y compris son parcours scolaire ou formatif

RAPPEL DES FAITS

Le/la mineur.e a été poursuivi.e pour les faits suivants :

- _____

- Commis à _____, le _____,
- En violation des articles _____

PROCÉDURE

- Saisi par _____ par _____ en date du _____;
- Le/la mineur.e a été entendu.e contradictoirement, en présence de son représentant légal _____ du travailleur social _____, de son avocat _____;
- Les représentants légaux ont été entendus.

DECISION ET MOTIFS

Vu la loi n° 2019-574 portant Code pénal du 26 juin 2019, notamment en ses articles 55, 56, 57, 58, 112 point 3 et 113 alinéa 6 ;

Vu la loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de procédure pénale, modifiée par la loi n°2022-192 du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général ;

Vu l'arrêté n°045/MJDH/CAB du 30 mars 2023 portant nomination des membres du bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG) ;

Vu la circulaire n°004/MJDH/CAB du 29 juillet 2023 portant mise en œuvre du décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général ;

Considérant que les faits reprochés au mineur _____ sont établis ;

Qu'il y a lieu de le/la maintenir dans les liens de la prévention et de le déclarer coupable ;

Attendu que l'enfant reconnaît les faits et présente des signes de prise de conscience ;

Considérant les circonstances de la cause, l'âge du prévenu, sa personnalité, son environnement familial, les perspectives d'insertion ou de réinsertion, et les recommandations du travailleur social du Service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEJ) près le tribunal pour enfants d'Abidjan ;

Attendu que le/la mineur.e présente des garanties de représentation et de réinsertion ;

Attendu que le prévenu a formellement consenti à exécuter un travail non rémunéré au profit de la collectivité, en remplacement de la peine de _____ d'emprisonnement prononcée à son encontre ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier une mesure alternative à la privation de la liberté conformément aux dispositions précitées et de prononcer une mesure éducative de réparation, à savoir un travail d'intérêt général, afin de lui faire prendre conscience de la gravité de ses actes et de favoriser sa réinsertion.

PAR CES MOTIFS

Après avoir délibéré conformément à la loi,

Le tribunal, statuant à huis-clos, contradictoirement, en matière correctionnelle, et en premier _____ ressort _____ :

DÉCLARE le/la mineur.e coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Le _____ CONDAMNE à _____ mois d'emprisonnement ;

CONVERTIT cette peine d'emprisonnement en peine de travail d'intérêt général de _____ heures sous le contrôle de M./Mme _____ travailleur.e social.e du Service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEJ) ;

DIT que la peine de travail d'intérêt général sera réalisée au sein de _____

PRÉCISE qu'à défaut d'exécution totale du travail d'intérêt général prescrit, la peine de _____mois d'emprisonnement sera mise à exécution conformément à l'article 20 du décret du 26 mai 2021 ;

RAPPELLE au mineur.e, qu'en cas de non-respect de ses obligations, le travailleur social désigné devra dresser son rapport d'évaluation et saisir le Procureur de la République qui ordonnera l'exécution de la peine d'emprisonnement à la lumière de l'article 20 alinéa 3 du décret précité ;

Le/la CONDAMNE aux dépens.

NOTIFICATION, SUIVI ET EXECUTION

La présente décision est notifiée par tous moyens au :

- Mineur.e, en présence de_____
- Travailleur social du Service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJ EJ)_____ pour le suivi de la mesure
- Procureur de la République _____
- Bureau local de suivi du travail d'intérêt général (BLS) compétent afin qu'il puisse assurer les fonctions à lui dévolues par les articles 13 alinéas 2 et 3, 17, 18 et 37 du décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général.
- Bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG) conformément aux articles 10 et 20 alinéa 4 du décret précité.

Une ordonnance de placement est prise par nos soins sur la base de la présente.

Fait à Abidjan, le _____

Le Juge des enfants_____

OUTILS PRATIQUES

**DEVELOPPES PAR DDE-CI EN TANT QUE STRUCTURE D'ACCUEIL DU
TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

1. Fiche d'admission d'un enfant devant faire un travail d'intérêt général dans la structure d'accueil

FICHE D'ADMISSION D'UN ENFANT PEINE DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)

1. IDENTITÉ DE L'ENFANT

Nom et prénoms : _____

Sexe : ☐ M ☐ F

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Âge : _____ ans

Nationalité : _____

Langue(s) parlée(s) : _____

Frères et sœurs : _____

2. FILIATION

Nom et prénoms du Père _____ Contacts : _____

Nom et prénoms de la mère : _____ Contacts : _____

Frères et sœurs : _____

L'enfant vit en famille : OUI _____ NON _____

3. MOTIF D'ADMISSION

Réalisation d'une peine de TIG

4. RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Juge des enfants : _____

Tribunal de : _____

Référence de l'ordonnance de placement : _____

Durée totale du TIG prononcé : _____ heures.

Délai d'exécution fixé : jusqu'au ____ / ____ / ____

5. ÉVALUATION INITIALE DE L'ENFANT

Situation scolaire actuelle :

☐ Scolarisé : _____

☐ Non scolarisé : _____

☐ En formation/apprentissage _____

☐ Autre : _____

6. MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT

Type d'activités proposées :

☐ Entretien et nettoyage

☐ Appui éducatif

☐ Autre : _____

Référent : _____

7. ENGAGEMENTS DE L'ENFANT ADMISSION

L'enfant s'engage à :

- ✓ Respecter les horaires et consignes qui lui seront données
- ✓ Informer de toute absence ou empêchement
- ✓ Maintenir un comportement respectueux
- ✓ Participer activement aux activités prévues.

Fait, en 3 exemplaires, à : _____, le ____ / ____ / ____

8. SIGNATURES

Enfant : _____

Travailleur social SPJEJ référent : _____

Référent structure d'accueil : _____

2. Fiche d'engagement du parent ou du représentant légal d'un enfant faisant un travail d'intérêt général

FICHE D'ENGAGEMENT DU PARENT OU DU REPRÉSENTANT LÉgal DE L'ENFANT REALISANT UNE MESURE DE TIG AUPRES DE DDE-CI

Je soussigné(e), _____,
Né(e) le ____ / ____ / ____, à _____
Domicilié(e) à _____,
Téléphone: _____, Email : _____,
Agissant en qualité de ☐ père, ☐ mère, ☐ tuteur légal de :
Nom et prénoms de l'enfant : _____
Né(e) le ____ / ____ / ____, à _____

M'ENGAGE SOLENNELLEMENT À :

- ✓ **Accompagner et à encourager mon enfant dans l'exécution de sa peine de travail d'intérêt général (TIG) et au respect des règles de discipline, de sécurité et d'hygiène applicables dans la structure d'accueil de DDE-CI.**
- ✓ **M'assurer de sa présence régulière, ponctuelle et active au sein de la structure d'accueil de DDE-CI, notamment le réveiller à temps, l'aider à se préparer pour se rendre à temps dans la structure d'accueil, etc.**
- ✓ **Collaborer au besoin avec les professionnels en charge du suivi (travailleur social, référent de la structure, etc.).**
- ✓ **Informier immédiatement la structure de tout empêchement, difficulté ou situation exceptionnelle affectant l'exécution du TIG.**
- ✓ **Participer, si nécessaire, aux réunions ou entretiens d'évaluation concernant le bon déroulement du TIG de mon enfant.**

Je reconnais avoir été informé(e) de la nature de la mesure prononcée à l'encontre de mon enfant, ainsi que de mes responsabilités en tant que représentant légal.

Fait, en deux exemplaires, à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du représentant légal : _____

3. Fiche descriptive des activités travail d'intérêt disponibles

Activités	Détails
Nettoyage et Entretien	Locaux centres de Sauvetage et de CESEH (lieu de cours, mobilier, matériel de jeux, déchets, poubelles, etc.)
Surveillance des enfants	Pendant la pause
Tâches administratives	Rangement et tri de dossiers, aide au secrétariat

4. Fiche de bord

[illegible]

5. Fiche de planification interne

STRUCTURE D'ACCEUIL DE DDE-CI POUR LA REALISATION DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

Fiche de planification²

	Quoi (Activité)	Quand (Heure)		Où (Lieu ou site)	Comment (outils, précautions, hygiène, règles à respecter, etc.)
		Heure de début	Heure de fin		
Jour 1					
Jour 2					
Jour 3					
Jour 4					
Jour 5					
Jour 6					
Jour 7					
Etc.					
Total heures travaillées					

Date de la première activité _____

Date de la dernière activité _____

Fait à Abidjan, le _____

Le référent

² Conformément au nombre d'heures fixées par l'ordonnance de placement. Le référent établit la planification et l'explique à l'enfant et à ses parents. Il collabore avec le travailleur social dans l'élaboration de la planification. C'est le calendrier ou l'agenda des activités qui permet à l'enfant et à ses parents de s'organiser en sachant quand et à quelle heure l'enfant doit aller travailler. C'est différent de la fiche de suivi d'exécution qui, elle, est remplie au fur et à mesure de la réalisation du TIG.

Convention de partenariat

Entre

Le Bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général, en abrégé BTIG d'Abidjan
La Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse

Et l'organisation non gouvernementale « Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire » ou DDE-CI

Le Bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général d'Abidjan (BTIG)

La Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJ), pour le compte du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) Cocody 2 Plateaux Vallon Rue 11, Résidence Indes 214, Club House du Club House, BP 107 Abidjan. Tel : (+225) 27 22 55 41 95, Email :

Représentée par sa Directrice Madame VONAN B. Lohy, Enfant, Magistrate Hors Hiérarchie

L'Organisation Non Gouvernementale « Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire » (DDE-CI), dont le siège est situé à Adjame Bagnon 21 BP 2422 Abidjan 01, tel : (+225) 27 20 24 35 31. Cell : (+225) 05 06 13 48 73, Email :

Représentée par Madame COULIBALY Goussier, Responsable et exécutif

Les trois parties s'accordent à ce qui suit :

Préambule

Affirmant leur attachement aux instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits de l'enfant, et en particulier aux droits de justice pour enfants ;

Rappelant que le travail d'intérêt général (TIG) est prévu par l'article 55 du Code pénal et le décret 2003/241 du 15 mai 2003 sur les modalités d'exécution de la peine de travail ;

4.1 BTIG

Le Bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général ou BTIG s'engage à :

- utiliser à bon escient le matériel mis à sa disposition par l'ONG DDE-CI ;
- mettre à disposition des juridictions concernées la liste nationale des structures d'accueil des mineurs condamnés à une mesure de TIG ;
- Veiller au bon état de fonctionnement du matériel, y compris à la fin du programme Enfance sans Barreaux 3 (06.2026), et l'utiliser pour la mise en œuvre des TIG comme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- encourager le prononcé et le suivi de l'application des mesures de TIG pour les enfants ;
- compiler les données collectées pour établir un état des lieux annuel des TIG réalisés par les enfants et les partager aux parties à la convention ;
- veiller à poursuivre ce projet pilote au delà du programme Enfance sans Barreaux 3.

4.2 DPJEJ

La DPJEJ s'engage à :

- Autoriser la participation des Services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEJ) au sein du Bureau territorial de l'ONG DDE-CI ;
- confirmer et soutenir la mission des travailleurs sociaux des Services de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEJ) en tant que BCS dans l'accompagnement des enfants réalisant un TIG prononcé par un juge.

4.3. DDE-CI

DDE-CI s'engage à :

- Remettre officiellement au BTIG le matériel décrit à l'article 2 de la présente convention, pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général des mineurs ;
- Apporter un appui technique pour la mise en œuvre de l'initiative aux enfants tout au long du projet pilote réalisé au cours de l'année 2026, sans Barreaux 3, jusqu'en juin 2026.

Article 5: Durée / Renouvellement

La présente convention débute dès sa signature avec l'adoption et prendra effet le 1^{er} juillet 2026. Elle invite les partenaires à tout mettre en œuvre pour que, dès la date, l'initiative se poursuive dans l'intérêt de la justice pour les enfants de la rue.

à l'emprisonnement, utile à la réhabilitation des enfants qui ont été en conflit avec la loi.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne la mise en place du projet pilote de TIG au sein de 3 juridictions pour enfants, à savoir, les Tribunaux de première Instance de Yopougon et de Korhogo, et la section de tribunal de TOUMODI. Elle vise à définir les modalités de partenariat entre les parties dans la mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement des mesures de travail d'intérêt général réalisées par les enfants en conflit avec la loi, ainsi qu'à servir d'exemple pour diffuser cette pratique auprès d'autres juridictions.

Article 2 : Remise de matériel

La convention porte notamment sur la remise de matériel, acquis avec le soutien financier de l'Agence française de développement, du Bureau de la Solidarité internationale de la République et Canton de Genève et du Bureau international catholique de l'enfance dans le cadre du programme d'infirmerie des Barreaux 3, aux autorités judiciaires ivoiriennes.

Le matériel est composé de :

- a) matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes et cartouches d'encre)
- b) du matériel d'entretien ;
- c) de fournitures de bureau.

Le matériel remis est destiné à faciliter :

- le prononcé et le suivi des mesures de TIG pour les enfants reconnus auteurs d'infraction,
- la mise en œuvre des TIG réalisés par les enfants.

Article 3 : Obligations communes des parties

Les parties s'engagent à :

- Coopérer en vue d'assurer le respect des droits de l'enfant
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente convention ;
- S'informer mutuellement sur l'exécution de la convention et, dans la mesure du possible, lever tout obstacle à sa mise en œuvre
- Communiquer toute information à la demande expresse et argumentée de l'une des parties signataires.

Article 4 : Obligations spécifiques des parties

du Ministère de la Justice. Il est donc souhaitable que le partenariat technique soit maintenu au-delà de la présente convention, par tacite reconduction, sauf opposition de l'une des parties notifiées à l'autre.

Article 6 : Suspension/ Résiliation/ Modification

La présente convention peut être suspendue ou résiliée de façon consensuelle, pour tout motif jugé grave par l'une des parties.

La partie qui prend l'initiative de la modification, adresse ses propositions à l'autre qui dispose de quinze (15) jours pour y répondre.

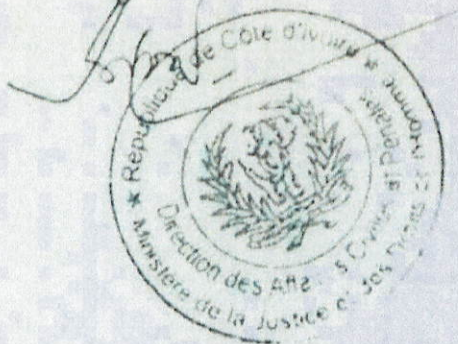
Article 7 : Règlement des différends

Tout différend est réglé à l'amiable entre les parties, le cas échéant avec l'intervention d'un tiers.

Fait à Abidjan le 10 Avril 2025
En 3 exemplaires originaux

Pour le BTIG

Aka Arou Jacques
Magistrat



pour la DPIEJ

pour la DPIEJ

Coulibaly
Zou Zou E
Directeur





MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DES DROITS DE L'HOMME

BUREAU DE COORDINATION DE LA
POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE
DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECISION D'HABILITATION

N°002 / MJDH / DACP / BTIG

Le Bureau de coordination de la politique nationale en matière de Travail d'Intérêt Général ou BTIG,

- Vu la loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant code de procédure pénale ;
- Vu la Loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal ;
- Vu le décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général ;
- Vu le décret n°2021-451 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Vu l'arrêté n°045 du 30 mars 2023 portant nomination des membres du BTIG ;
- Vu la demande d'habilitation en date de 24 juillet 2025 ;
- Vu les pièces produites au soutien de sa demande ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du BTIG en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que la demande d'habilitation est conforme aux prescriptions du décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général susvisé ;

Considérant que les critères d'habilitation définies par le BTIG sont réunis ;

DECIDE :

Article 1 : **L'Organisation Non Gouvernementale DIGNITE ET DROITS POUR LES ENFANTS EN CÔTE D'IVOIRE (ONG DDE-CI)**, créé le 27 décembre 2011, dont le siège est sis au plateau, immeuble la Corniche (face à la gare STL, REPUBLIQUE), enregistrée au Journal Officiel sous le N°97 du 5 décembre 2019, CNPS EMPLOYEUR N°215931, IDENTIFICATION IMPÔT N°1224832 M, ayant pour représentante légale Madame COULIBALY Gnamien Emilienne épouse ZOUZOUA, Directrice Exécutive, Adresse Postale 01 BP 2422 Abidjan 01, Téléphone N°+2250506655875/0707805128, EMAIL : e.coulibaly@ongddecici.org/ emiliennegcoulibaly@gmail.com est habilitée en qualité de structure d'accueil des condamnés à des peines de travail d'intérêt général ;

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la présente décision ;

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan le 07 Octobre 2025



Le Président

KOUAME Augustin Yao

Magistrat Hors Hiérarchie
Commandeur dans l'Ordre du Mérite de la Justice